

Une consécration du
patrimoine
sans l'État.

Experts associatifs et
nouvelles formes
de labellisation de
l'habitat ?

Cet article¹ prend pour objet le processus d'attribution d'un label de protection et de valorisation du patrimoine attribué par une institution parapublique. Il vise à saisir comment cette nouvelle institution a contribué à instaurer de nouveaux intermédiaires – des bénévoles également propriétaires de maisons « de qualité » – qui se substituent aux professionnels de la culture et du patrimoine qui jusqu'au milieu des années 1990 étaient les seuls à opérer ce travail de consécration patrimoniale. À partir d'éléments ethnographiques, nous interrogerons ici la façon dont leur vision et leurs pratiques en matière patrimoniale sont travaillées par les associations dans lesquelles ils s'investissent. Ce faisant, nous verrons comment ces nouveaux intermédiaires intègrent au processus de labellisation de nouvelles catégories d'entendement ne relevant pas de la seule dimension architecturale.

Dans un certain nombre de pays, la mission de protection du patrimoine bâti a été confiée à des institutions construites sur le modèle du *trust*², un modèle largement diffusé dans un certain nombre d'États anglophones parmi lesquels l'Écosse, le Canada, l'Australie ou encore la Nouvelle-Zélande. Ces *trust* sont inspirés du célèbre *National Trust for Places of Historic Interest or Natural Beauty* britannique, créé en 1894, et qui se donnait pour but de faire de la protection des paysages – bâtis comme naturels³ – une cause nationale⁴. En France, l'accompagnement par des organismes non étatiques en ce qui concerne les processus de classement et de labellisation ou encore d'aide à la restauration n'a émergé que plus tardivement. Les prémices de ce mouvement sont apparues dès les années 1969, avec l'émergence de

la Fondation de France, qui libérait alors le mécénat des injonctions ministérielles⁵. La Fondation du patrimoine (FDP), créée par la loi du 2 juillet 1996, prolonge cette autonomisation. L'État lui alloue la juridiction de la politique publique en matière de protection du patrimoine rural non classé, une catégorie jusqu'alors ignorée. Ce périmètre d'action vient donc s'ajouter, et finalement se défaire du classement au titre des monuments historiques (classement réalisé à l'échelle ministérielle) et à l'inscription au titre des monuments historiques (anciennement inscription à l'inventaire supplémentaire, réalisée à l'échelle régionale). En effet, la France a peu à peu transformé ses modalités de classement, passant de la monumentalité à la patrimonialité. Autrement dit, les politiques publiques instaurées ont contribué à se défaire progressivement des Monuments Historiques et pour élargir ses « contraintes normatives à tout ce qui peut paraître digne de protection⁶ ». En ne se limitant plus aux Monuments historiques (MH), les catégories valorisées par les labels et classements, davantage définies par des critères architecturaux, s'étendent à des catégories identitaires. Ce faisant, les procédures de labellisation qui relevaient de catégories produites par un milieu professionnel s'ouvrent à de nouveaux producteurs que sont les experts issus du monde associatif. Pourtant, les administrations d'État compétentes aux classements et inscriptions distinguaient encore, par un découpage hiérarchique « patrimoine noble et prestigieux d'un côté (avec label d'État), patrimoine vernaculaire et

¹ Cette enquête, réalisée dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat, a bénéficié du soutien du programme « Pour une ethnologie des métiers du patrimoine » de la Direction générale des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication.

² Cette forme juridique du *trust* permet notamment l'acquisition du bien immobilier destiné à être protégé.

³ Rappelons pour autant le caractère tout relatif du « naturel » des paysages, qui dans sa conception classique fait abstraction de la dimension productive de la nature. Voir à ce propos les avant-propos de Jean-Claude Chamboredon à Williams Raymond, « Plaisantes perspectives. Invention du paysage et abolition du paysan », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 17-18, 1977, pp. 29-36 et Mathis Charles-François, « De Wordsworth au National Trust : la naissance d'une conception sentimentale de l'environnement », *Histoire, économie & société*, 2009/4, pp. 51-68.

⁴ On peut noter de nombreuses études montrant que la valorisation du patrimoine est régulièrement intriquée à certaines revendications identitaires. Celles-ci peuvent revêtir une dimension nationaliste (Mathis Charles-François, « Chemins de fer et vision des paysages anglais », *Histoire, économie & société*, 2005/1, pp. 123-146), régionaliste ou alliant ces deux dimensions (Faure Christian, *La projet culturel de Vichy : folklore et révolution nationale. 1940-1944*, Presses universitaires de Lyon, Lyon, 1989).

⁵ Rozier Sabine, *L'Entreprise-providence. Mécénat des entreprises et transformation de l'action publique dans la France des années 1960-2000*, thèse pour le doctorat de sciences politiques (sous la direction de M. Offerlé), Université Paris 1, 2001.

⁶ Lamy Yvon, « Du monument au patrimoine. Matériaux pour l'histoire politique d'une protection », *Genèses*, n°11, 1993, pp. 50-81.

d'origine modeste de l'autre (avec la marque des collectivités) »⁷.

Ainsi, le milieu de la protection patrimoniale voit apparaître une nouvelle instance au milieu des années 1990. La Fondation du patrimoine (FDP) consiste en un engagement financier de ses membres fondateurs au service d'une cause publique. Issu du monde de l'entreprise, son conseil d'administration est composé de douze administrateurs représentant des membres fondateurs⁸, trois représentants des adhérents (dont deux sont très régulièrement issus des Vieilles maisons françaises et de Maisons paysannes de France, deux associations dont les membres sont tout particulièrement actifs comme bénévoles), six représentants des institutions publiques et trois commissaires au Gouvernement. Comme le souligne le sénateur-maire (RPR) Jean-Paul Hugot dans son rapport à la Commission des affaires culturelles au Sénat en 1995-1996 préfigurant la création de la FDP, un certain nombre d'associations avaient déjà pour préoccupation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine vernaculaire. Ainsi, la fondation aurait-elle vocation à tenir un rôle fédérateur et de porte-parolat de toutes ces « bonnes volontés » associatives. Reconnue d'utilité publique en 1997, son premier dispositif fut celui pour lequel la commission des Affaires culturelles avait plaidé : le label de la FDP. Celui-ci répond à l'objectif originel de la structure, à savoir l'aide aux propriétaires. Il est défini comme un « label fiscal », et ne consiste donc pas en une aide financière directe mais en la possibilité pour un propriétaire de faire déduire de ses revenus imposables la somme de ses travaux sur les cinq années qui suivront son attribution. Il fut mis en place en 2000, soit quatre ans après la naissance de la FDP. Cette convention avec le ministère de l'Économie et des finances engage la responsabilité de la FDP quant au traitement des dossiers et au choix des biens labellisés, ce qui nécessite la contribution de professionnels, impliquant la présence de salariés. Le fonctionnement de la FDP avaient dès l'origine été pensé de manière déconcentrée, à l'image de l'administration française. Ainsi, le dépôt d'un dossier se passe en

plusieurs étapes, qui mettent en relation salariés de la FDP et bénévoles. Les dossiers de demande de label sont généralement déposés par le délégué départemental (bénévole) au chargé de mission de la délégation régionale (salarié), qui vérifie le dossier avant de le transmettre au siège de la fondation (salariés). Mais avant cela, le propriétaire a tout d'abord pris contact avec un délégué (départemental ou plus généralement « de pays », afin de pouvoir renforcer le maillage du territoire) qui réalise une visite *in situ* dans le but d'accompagner les postulants au label dans la réalisation du dossier.

Les « raisons d'être » de la FDP :

- « sensibiliser les Français au nécessaire effort commun en faveur de notre patrimoine national. »
- « contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition. »
- « susciter et organiser le partenariat entre les associations qui œuvrent en la faveur du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises prêtes à engager des actions de mécénat. »
- « participer à la réalisation de programmes de restauration. »
- « favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire. »

À l'image du classement ou de l'inscription aux Monuments historiques, la FDP offre entre autres la possibilité pour les propriétaires privés d'obtenir un label, consacrant leur bien comme représentatif du patrimoine national tout en offrant un régime fiscal spécifique qui permet de déduire du revenu imposable la moitié ou la totalité du montant des travaux effectués sur l'immeuble labellisé. Pour recevoir le label, les propriétaires doivent monter un dossier justifiant entre autres les qualités présumées des bâtiments, qui varient notamment selon l'ancienneté, l'originalité et la rareté architecturales et surtout « l'authenticité » de l'édifice et de sa restauration, soit un certain nombre de critères très proches de ceux qui sont évalués par la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) lors des procédures d'inscription au titre des monuments historiques. Pour autant, et malgré ces similitudes, une différence majeure s'instaure dans la procédure, en intégrant de nouveaux acteurs dans cette politique publique de protection du patrimoine. En effet, la

⁷ Lamy Yvon, *ibid.*

⁸ Les membres fondateurs sont les suivants : Axa, la fondation Mansard, Vivendi, Bellon SA, Caisse de crédit agricole SA, Fimalac, Danone, Fondation électricité de France, Indréco, l'Oréal, Michelin et la Fédération française du bâtiment.

FDP délègue à des militants bénévoles de la protection du patrimoine la mission de labellisation. Or à travers l'observation du parcours de labellisation – qui conduit certains des propriétaires demandeurs à bénéficier de cette reconnaissance tandis qu'il en écarte d'autres – on constate que le regard porté sur la définition de ce qui relève ou non du patrimoine diffère en partie des classements étatiques. Le patrimoine n'est alors plus exclusivement défini par des professionnels⁹, mobilisant essentiellement des savoirs disciplinaires historiques et architecturaux afin d'établir une nomenclature architecturale. Avec la mise en activité de bénévoles, on observe que cette procédure de reconnaissance de ce qui mérite d'être patrimonialisé est finalement liée, voire indissociable des visions du monde social portées par les bénévoles de la FDP qui mobilisent dans leur jugement une connaissance profane de l'Histoire portée par une dimension expérientielle.

Afin de montrer que l'arrivée de la FDP sur le marché de la production patrimoniale ne consiste pas en un simple élargissement du territoire des labellisations, mais également en une transformation des critères de reconnaissance, nous nous attacherons dans un premier moment à saisir la vision patrimoniale de deux bénévoles « relais de pays » de la FDP. Ces derniers sont issus respectivement des associations Maisons Paysannes de France (MPF) et Vieilles Maisons Françaises (VMF), deux associations de préservation du patrimoine bâti.

Ces deux associations regroupant majoritairement des propriétaires de maisons à caractère patrimonial tiennent un rôle important au sein de la FDP. D'une part leurs présidents respectifs sont tous deux élus au conseil d'administration de la FDP en tant que représentant des adhérents. D'autre elles tiennent, *via* certains de leurs adhérents, le rôle d'intermédiaire dans la procédure qui permet aux propriétaires de postuler au label de la FDP. Maisons paysannes de France fut créée à

l'initiative d'Alfred Cayla et de Roger Fischer¹⁰ en 1965 et reconnue d'utilité publique en 1985. MPF se donne comme mission de valoriser l'habitat rural de pays à travers l'organisation de formations aux savoirs et savoir-faire architecturaux, et possédait jusqu'en 1999 son propre centre de formation, qui formait ses adhérents dans différents domaines (lecture de l'architecture, isolation du bâti ancien, etc.), formations aujourd'hui dispensées directement auprès des délégations locales. L'association accompagne également les propriétaires de maisons rurales, d'une part leur proposant un service de « visites conseil » destiné à les guider dans leur restauration, et attribue depuis 1985 le prix René Fontaine qui récompense des restaurations jugées réussies de bâti ancien et d'intégration d'architecture contemporaine. Enfin, MPF édite sa revue depuis 1966 (3 numéros par an), essentiellement diffusée auprès de ses adhérents (personnes physiques ou morales). En 2015, l'association compte un peu plus de 6000 adhérents répartis au sein de délégations départementales.

Quelques années auparavant, Anne de Amodio (née la Rochefoucauld) fondait l'association Vieilles maisons françaises, reconnue d'utilité publique en 1963, qui propose à ses quelques 18000 adhérents actuels des « promenades » à l'échelle des délégations départementales, qui permettent de visiter des châteaux, manoirs, logis et jardins dont certains ne sont pas ouverts au public. Depuis 1959 l'association publie une revue (6 numéros par an) présentant le patrimoine d'une ville ou d'une région. En 2009, elle a également créé la Fondation VMF, hébergée par la FDP, qui accompagne financièrement des projets de restauration et des « chantiers-écoles ».

À partir d'éléments ethnographiques recueillis lors des activités de ces deux associations et d'échanges informels et d'entretien approfondis avec leurs adhérents¹¹ – en particulier lors des visites de leurs domiciles – nous nous attarderons sur la manière dont ils restituent et mettent respective-

⁹ Il faut toutefois signaler que ce n'était déjà plus exclusivement le cas dans le cadre des Commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (CORE-PHAE), qui instruisent les dossiers de protection au titre des MH commissions. Bien que relevant de l'État décentralisé par l'intermédiaire des DRAC, ces commissions intégraient déjà un certain nombre de personnalités extérieures nommées en tant qu'expertes.

¹⁰ Alfred Cayla (1891-1983), premier président de MPF était médecin et adepte de la photographie de bâti rural, il a également écrit cinq ouvrages, portant notamment sur l'architecture et la vie rurale, en particulier dans le Quercy. Roger Fischer, premier vice-président, était professeur et présenté comme militant écologiste.

¹¹ Afin de respecter l'anonymat des personnes qui ont accepté de répondre à mes sollicitations, les noms ainsi que certains éléments ont été modifiés.

ment en avant les spécificités de leurs logements et leur dimension patrimoniale. Dans un deuxième moment, nous reviendrons sur les négociations qui se jouent lors des rencontres entre ces militants associatifs – ici dans leur rôle de bénévoles de la FDP – et les propriétaires aspirant au label. Nous verrons alors la nécessité pour ces derniers de s'ajuster aux catégories et à la vision patrimoniale des bénévoles. Enfin, nous reviendrons sur le discours que ces deux personnes portent sur les goûts patrimoniaux de l'autre « relais de pays ». Ces éléments, qui mettent en relief des catégories de esthétiques et de jugement, nous permettront de saisir deux façons différentes d'attribuer les labels au sein de la FDP. Nous pourrions alors à comprendre comment cette labellisation, portée comme une ouverture sur le patrimoine rural non classé, contribue finalement au recrutement de différents types de propriétaires.

La restauration de la maison au service de la restauration de l'histoire familiale

Le cas de deux « relais de pays » de la Fondation du patrimoine, l'un issu des MPF et l'autre des VMF, vont ici permettre de mettre en relation les styles de mise en patrimoine de leur logement et leurs trajectoires respectives. Nous pourrions pour saisir la démarche faire un parallèle avec la pratique de la généalogie : si son usage est rendu visible dans le milieu de l'aristocratie, en mettant en évidence la continuité d'un lignage et la transmission d'un titre, celle-ci est également mobilisée par un public plus large en quête de connaissance des ancêtres, et parfois d'inscription dans le temps sur un territoire donné¹². De la même manière, la valorisation d'un patrimoine immobilier privé demande, du moins en partie, une mise en récit des murs tant à travers l'Histoire (nationale ou régionale) qu'à travers l'histoire familiale de ceux qui l'occupent. En mettant en évidence ce processus, nous saisirons comment se construisent des catégories d'entendement proches mais toutefois différenciées chez ces deux militants du patrimoine, d'une part concernant sa définition, et d'autre part sur ce qui fait sa légitimité.

Réhabiliter les savoirs locaux et l'ancrage lignager

A l'échelle locale, la Fondation du patrimoine est représentée par les militants de Maisons paysannes de France (MPF). Ma rencontre avec l'un d'entre eux, Monsieur Laville, fut l'occasion d'observer la restauration d'une maison assez représentative de celles des propriétaires de l'association. Monsieur Laville investit dans ses temps libres : week-ends, vacances, etc. Elle est située à une quarantaine de kilomètres de sa résidence principale, une petite maison de ville dans la préfecture de région. Cette résidence secondaire – davantage investie que la principale – se trouve dans un petit village de moins de 50 habitants, regroupant pour l'essentiel d'anciens corps de ferme le long de quelques rues. Il y occupe une petite maison de maître en briques et à toiture d'ardoise, haute d'un étage et rehaussée de ses combles. L'entrée sur la propriété se fait en passant entre deux murs de briques qui délimitent l'accès au jardin ouvert sur le côté rue. Ce jardin, qu'il faut traverser pour entrer, n'est pas conçu comme ornemental : c'est avant tout un potager et le couple n'a planté sur sa parcelle que des plantes « du coin », des plantes « utiles », destinées à la consommation alimentaire. Sur la gauche du jardin, une grande grange en torchis ferme la propriété côté rue, un autre bâtiment perpendiculaire délimite le jardin sur le côté. Il tient avant tout à ce que nous faisons le tour du propriétaire. Monsieur Laville est aussi adhérent à l'association « les croqueurs de pommes », qui s'investit dans la conservation de variétés régionales de fruitiers menacées de disparition, et sa pomme-raie leur permet de produire leur propre cidre. Les événements organisés par l'association présentent des occasions régulières de comparer les bouteilles issues des productions des différents adhérents. Les produits faits maison qui y sont partagés tiennent toujours une place de choix et fonde l'affinité entre les adhérents.

Après avoir signalé les délimitations de son terrain – correspondant à la fortification d'un château aujourd'hui disparu – nous nous dirigeons vers les granges. N'étant pas très à l'aise avec les échafaudages, il a fait refaire les façades côté rue par un artisan avec qui, me dit-il « ça s'est bien passé ». Cet artisan n'avait pas été choisi au hasard : il est connu des MPF pour ce qui est perçu comme de belles réalisations. L'association entretient en effet des relations étroites avec certains professionnels

¹² Fontanaud, Sandra, « La généalogie, une pratique culturelle », *Regards sociologiques*, n°37-38, 2009, pp. 97-105 ; Sagnes, Sylvie « Cultiver ses racines. Mémoire généalogique et sentiment d'autochtonie », *Ethnologie française*, n°34, 2004, pp. 31-40.

du bâtiment, qui sont souvent présents lors des événements organisés. MPF insiste sur la nécessité de les valoriser, dans la mesure où les artisans en question acceptent la réfection de façades en torchis, maîtrisant des savoir-faire qui se feraient de plus en plus rares. En effet, à ce moment de l'enquête, les formations professionnelles relatives au bâti ancien organisées par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) dans lesquelles les MPF, le Conseil architecture urbanisme environnement (CAUE) et les architectes des bâtiments de France (ABF) interviennent avaient été annulées, faute de participant, depuis quatre ans.

Tous les travaux n'ont pourtant pas été l'œuvre d'un professionnel. Pour les façades côté cour, toute la maisonnée a participé – le couple, leurs trois enfants et un gendre. M. Laville prend le soin de me présenter la manière dont on applique le torchis, et autant de détails portant sur les méthodes de construction : le type de bois que l'on peut utiliser comme lattis, la raison pour laquelle dans ce département les maisons à colombages sont de toute évidence des maisons mal rénovées, car le bois clair ne résiste pas à l'humidité, et le fait que l'enduit à la chaux est nécessaire côté ouest, à cause de la pluie. Ses bâtiments agricoles demeurent vides à ce jour. Pourtant, il désigne leurs fonctions montrant la soue à cochon, l'écurie, l'étable, la fosse à grain, soit autant de traces représentatives de la vie d'autrefois. De fait, les explications qui me sont fournies sont avant tout relatives aux particularités locales – tant culturelles qu'architecturales – et à leurs dissemblances vis-à-vis d'autres régions. Elles s'avèrent assez techniques et les savoirs accumulés sont ceux qui permettent d'effectuer ce qui est jugé comme une « belle restauration ».

Bien que de toute évidence assez fier de parler de sa maison et des restaurations qu'il y a apporté, M. Laville n'en demeure pas moins assez formel dans ses relations. Sa façon de parler est très policée, et il tient dans sa famille un rôle de patriarche. Si sa femme apporte parfois quelques précisions, le milieu associatif lié au patrimoine reste son domaine, ainsi que la fabrication du cidre, tandis qu'elle s'investit fortement dans la réception des invités, le jardin, l'entretien des ruches et à la récolte du miel ainsi que dans « son truc à elle », la généalogie.

Après avoir fait tout le tour de la maison, il entreprend de me présenter le village, afin de me transmettre les codes de l'architecture locale. Dans une

ancienne ferme toute proche du théâtre – un bâtiment en torchis destiné à héberger une toute petite compagnie – ils s'amuse de me montrer que la mairie a conservé une niche abritant, et cela fait débat entre eux, une statue de vierge couronnée selon elle, ou de christ roi selon lui. Tous deux sont catholiques, leurs trois enfants ont d'ailleurs effectué leurs études dans un établissement privé catholique avant de se former dans des écoles d'ingénieur et de commerce. Ils sont originaires du village limitrophe où leurs parents étaient paysans. Suite à ses recherches généalogiques, Mme Laville a attesté la présence de leurs deux familles localement au moins depuis le XVI^{ème} siècle, un argument qu'elle avance également dans le choix de l'achat de la maison¹³ :

« c'est qu'on a racheté aussi parce qu'on est de deux villages voisins, et on est chez nous. On a nos racines et on est chez nous. On a nos parents à proximité. »

Très attachés à leurs racines et à leur terre, ils ont dû partir à la ville assez tôt, lorsque M. Laville fut embauché comme employé dans le secteur bancaire peu de temps après l'obtention de son baccalauréat. Un emploi qu'il choisit « parce qu'à l'époque ils recrutait ». Mme Laville quant à elle, après avoir « fait de l'informatique » dans une entreprise, est désormais secrétaire dans une administration publique.

La promenade dans le village se présente comme une visite commentée de la quasi intégralité des résidences. Il désigne ceux qui rafistolent les trous dans leurs murs avec de la tôle ondulée. Il montre aussi ceux qui ont choisi de mettre du clin, mais qui selon lui auraient dû le limiter au seul tiers supérieur du pignon. Il déplore également les pratiques de ceux qui ont définitivement cimenté leur façade car cela fait pourrir l'ossature bois des maisons qui ne « respirent plus », ou encore ceux qui ont construit en parpaing, dans un matériau et une architecture qui ne s'intégrerait pas dans le paysage local. Il tient tout particulièrement à montrer une maison dont l'accès au premier étage se fait par un escalier de bois extérieur, ne respectant pas selon lui les normes de l'architecture locale. Son épouse explique néanmoins que « ça se trouvait parfois ». Et son mari de lui répondre : « Oui, mais enfin, plutôt dans le département voisin. Ici aussi. Parfois.

¹³ Sagnes Sylvie, *op. cit.*

Mais c'est très rare. Ce serait plutôt dans le département voisin ». Aussi, l'architecture recherchée n'est pas celle qui dégage une certaine originalité ou une authenticité¹⁴ mais davantage celle qui rassemble les caractéristiques types de la région, autant de critères que l'on retrouve dans leur maison, témoignant de cette recherche du traditionnel. On y trouve des chaises de facture locale – en bois, paillées, à haut dossier à barreaux, que l'on m'avait appris à reconnaître lors de l'assemblée générale de l'association – des meubles rustiques, quelques bibelots de cuivre d'aspect ancien, trouvailles dénichées lors des brocantes.

C'est lorsqu'un parent au troisième degré a voulu vendre un héritage qu'ils ont acquis cette maison dans les années 1980. Ce fut leur première acquisition, qu'ils achetèrent louée. Ce n'est que neuf ans plus tard, et lorsque les travaux les plus urgents furent effectués dans leur résidence principale, qu'ils entreprirent d'investir ce lieu. Ils auraient bien envisagé de la louer, mais...

« C'est qu'on ne pouvait pas la louer, parce qu'il n'y avait pas le confort nécessaire, et il y avait beaucoup de dépendances. Alors quand vous mettez des locataires là-dedans ils vous broient tout, hein ! Vous retrouvez rien ! Alors on s'est dit on va la conserver pour nous et on verra bien ».

Aussi, c'est parce qu'ils se renseignaient sur les « bonnes façons de faire » qu'ils rencontrèrent l'association MPF et entrèrent peu à peu dans le jeu de la « bonne restauration », en tout cas de celle qui « respecte la maison de Pays » dont en tant que propriétaire ils sont « responsables », pour reprendre le slogan de l'association.

Le reste des aménagements consistait surtout en une restauration à l'identique de ce qu'ils savaient du style ancien. Leur fille se souvient comment l'un des premiers travaux fut de remplacer la porte vitrée par une porte en bois plein et de remplacer de grandes fenêtres par d'autres, plus petites, malgré la perte de luminosité :

M. Laville : « ici on n'a rien changé, ce qui nous a permis, petit à petit de réfléchir et de s'informer, et de rencontrer une fois ou deux Maisons paysannes, et de fil en aiguille de se sensibiliser et de regarder ce qui se faisait et d'éviter... De ne pas refaire les erreurs que tout à chacun fait, quoi. [...] on a mis des fenêtres en chêne, mais les fenêtres en PVC c'est entré dans les mœurs maintenant. On a mis des portes – bon elles ne sont pas en chêne, elles sont en bois exotique – mais on a choisi un bois exotique avec une teinte qui se rapproche d'un bois européen, donc quelque chose qui ne soit pas trop visible ».

Son épouse : « À l'identique, quoi ».

Ils transformèrent donc peu à peu leur maison, défaisant ce qu'ils jugeaient être de mauvais aménagements et restaurant en fonction des prescriptions faites de ce que doit être une bonne restauration, incluant un certain nombre de principes portés par MPF, tels que celui-ci :

« Votre maison appartient à un « Pays », elle a une histoire. Elle est née de son sol, avec les matériaux trouvés à cet endroit-là. À la fois lieu de vie et outil de travail, elle était parfaitement adaptée à son usage. C'est pourquoi elle est différente d'autres maisons, parfois même très proches. Respectez cela aussi. Soyez toujours en harmonie avec l'architecture et le paysage du Pays, c'est le meilleur moyen pour vous y sentir bien. Alors vous verrez que l'on s'arrêtera pour la regarder parce qu'elle possédera une qualité rare et mystérieuse : le charme de ce qui est authentique »¹⁵. (Passage extrait des conseils de MPF aux propriétaires de maison de pays, destinés à réaliser une bonne restauration)

Aussi peut-on observer que si les critères architecturaux respectent la nécessité de « restauration à l'identique » du point de vue de l'ABF, puisque cette maison a obtenu un label, ils n'impliquent pas uniquement des prescriptions liées à l'aspect de sa façade. La maison témoigne également d'une manière pour la maisonnée de se raconter à travers une inscription dans une localité, et plus largement dans les pratiques dites traditionnelles du milieu géographique et social dont la famille est issue. Les propriétaires ont donc en charge de les faire revivre au même titre que le bâti.

Histoires de familles et histoire nationale

Dans le cadre de son travail de labellisation, la Fondation du patrimoine s'appuie également sur

¹⁴ L'authenticité est une caractéristique davantage mise en avant dans les procédures de classement de la Commission régionale de protection du patrimoine et des sites, sur ce point Cf. Heinich Nathalie « L'administration de l'authenticité. De l'expertise collective à la décision patrimoniale », *Ethnologie française*, n°3, 2009, pp. 509-519.

¹⁵ <http://www.maisons-paysannes.org/sans-categorie/principes-de-base-d-une-bonne-restauration.html>

des délégués issus des Vieilles Maisons Françaises. Comme pour M. Laville, monsieur de Renny, relais de pays de la fondation et délégué départemental depuis plus de dix ans, tient à ce que l'entretien se déroule chez lui, afin de faire visiter le château dont il est propriétaire.

Lorsque je me présente au château, sa femme de ménage me conduit dans l'entresol qui lui sert d'établi – les anciennes cuisines – dans lesquelles M. de Renny est occupé à refaire les joints des murs. Il travaille comme professeur de lettres, tout comme son épouse, et il enseigne depuis plus de vingt ans dans un lycée privé catholique de la grande ville voisine. Il a plutôt pris l'habitude de faire les travaux lui-même, bien que cela lui prenne plus de temps qu'à un artisan et qu'il déclare avec humour s'y prendre plutôt mal. Le jardin est plutôt l'occupation de son épouse, aidée d'un jardinier, bien que le couple y consacre parfois du temps ensemble.

« Un jardin finalement c'est beaucoup de travail et c'est très peu d'argent par rapport à l'entretien d'une maison. Un jardin, c'est des arbres. Quatre, cinq arbres par an. Une tondeuse tous les quinze ans, enfin c'est pas décisif. Faut juste travailler, quoi, c'est pas très, très cher. Quand on achète des tous petits buis, c'est pas cher. Vous faites des boutures, c'est pas cher. Il suffit d'être patient. Nous on est patients. On plante un arbre, on s'en fout de pas le voir. J'ai des amis, quand ils plantent un arbre, ils veulent le voir avant de mourir. Je dis, moi je m'en fous, ce sera pour mes petits-enfants, mes successeurs. Moi je l'ai planté, c'est tout ce qui compte. Alors bon, moi je suis d'une vieille famille aristocratique, mais il y a une idée totalement de transmission dans le temps. On ne vit pas pour nous, on vit pour l'histoire, pour les générations qui suivent. En essayant de ne pas laisser un héritage empoisonné. Ce qu'on laisse toujours, il faut pas rêver. Mais il y a une idée vraiment de transmission. Pas du tout des gens qui consomment tout de suite ».

Cette perspective de l'empreinte dans le temps les amène à s'impliquer dans la restauration, une contrainte qui s'impose à eux en dehors de leur temps de travail. Le bâtiment est classé aux MH depuis une dizaine d'année et son parc, « un écrin pour la maison » comme le désigne Mme de Renny, est labellisé Jardin remarquable. Le bâtiment est intégralement fait de pierre blanche, parfois incrusté de silex, une caractéristique des carrières locales comme l'expliquait la propriétaire lors d'une promenade VMF. Haut d'un étage et de sous-pentes, sous son toit d'ardoise, il apparaît d'autant plus imposant que le parc permet de prendre du recul pour

contempler le bâtiment. L'entretien de l'ensemble est décrit comme un investissement important et M. de Renny fait état de la dégradation des parcs et des châteaux environnants comme d'un reflet du déclin de certaines familles implantées de longue date dans la région, et qui n'ont pas su renouveler leur fortune en se reclassant par l'école ou le capital¹⁶ :

« Vous sortez du château, vous avez la pelouse et le parc qui fait 2km – là j'exagère – mais à 20 mètres vous avez la pâture et puis les vaches ! Et on sent que les enfants ne vont pas faire beaucoup d'études. Ils font peu d'études, parce qu'ils ont le scoutisme, ils ont beaucoup de choses qui fait que – alors tout ça est peut-être à nuancer, hein ! – mais qui fait qu'ils ne sont pas pris, l'école n'est pas pour eux un moyen d'ascension sociale. L'école c'est un mal nécessaire ».

Il commence sa visite par la glacière du château. Celle-ci, assez grande, est en excellent état de conservation. Un tel équipement pour un château du XVIIIème reflète le prestige qu'il pouvait avoir à cette époque, une histoire contée avec enthousiasme par le propriétaire. Ce n'est d'ailleurs pas la seule inscription dans le temps qui est mise en avant et M. de Renny me montra sur le seuil des chambres à coucher des inscriptions au crayon, à même le plâtre, destinés à identifier les prisonniers gardés par l'armée allemande qui avait investi le château durant la seconde Guerre Mondiale, une trace de l'Histoire qu'ils ont choisi de conserver.

Au décès de son dernier parent, il hérita « d'une grosse soule », mais ni de la maison de famille qu'il aurait souhaité garder et qui est revenue à son frère aîné, ni des appartements parisiens qui revinrent à sa sœur. Il vivait alors dans un deux pièces sans ascenseur dans un quartier animé de Paris, et au moment d'emménager avec sa femme, dont le père, artisan d'art, vivait entre Paris et leur département, il réalise qu'il peut convertir la somme d'un deux pièces « correct mais sans plus » à Paris en une assez belle maison dans la grande ville de la région. Après avoir rêvé d'acheter ce château, qu'ils aperçurent dans le book de leur agent immobilier, lui-même châtelain, mais avoir dû renoncer faute de pouvoir proposer une meilleure offre, ils achètent une maison dans le quartier huppé de la capitale régionale qu'ils re-

¹⁶ De nombreuses familles propriétaires de patrimoine immobilier et foncier en province ont vu peu à peu leurs ressources liées à la terre décliner, sans pour autant se détourner de ce mode de reproduction familial et patrimonial.

vendent moins de six plus tard, en tirant alors une plus-value, dès qu'ils apprennent que le château était remis en vente. C'est alors une quasi ruine : il ne reste rien à l'intérieur à part les cheminées et les boiseries, et de crainte qu'elles ne disparaissent à leur tour, ils s'empressent d'emménager avec leur bébé. Ils installent prioritairement le chauffage et ils rénovent la toiture. Le confort n'est pas une priorité selon lui, contrairement à d'autres châtelains qu'il a pu connaître. Certains, explique-t-il, n'avaient pas souhaité emménager avant que leur château soit parfaitement restauré et aménagé. Au fil des vacances scolaires, ils poursuivent les restaurations. Mme de Renny s'investit plutôt dans la décoration. Elle a refait le salon et toutes les chambres, dont elle a tapissé les alcôves et confectionné les rideaux des baldaquins du premier étage, qui constitue leurs appartements. Au rez-de-chaussée, ils travaillent ensemble pour remettre en état l'ensemble XVIIIème comprenant la salle de réception, la bibliothèque, le salon de musique et la salle à manger.

Avant eux, le lieu était devenu une boîte de nuit, les obligeant à tout refaire puisque les murs avaient été repeints de couleurs vives. Avant leur rachat, le château avait en quelque sorte perdu de son prestige après ce moment de son histoire, et le statut de châtelain par la même occasion. Le couple Renny peine à maintenir une relation ne serait-ce que cordiale avec le maire, qui manifeste ostensiblement son désintérêt en ne se présentant pas aux événements qu'ils organisent dans le cadre d'un festival des jardins de la région auquel ils invitent toujours l'ensemble du village. Cette situation n'est pourtant pas le lot de la plupart d'autres châtelains que j'ai pu rencontrer, dont les familles implantées parfois depuis des siècles, parfois depuis quelques générations, ont réussi à tisser des relations interpersonnelles avec les habitants du village, ou tout du moins à incarner un rôle particulier les portant à investir les mandats de maires ou de conseiller municipal de leur commune de résidence¹⁷.

Au même titre que les Laville, le couple Renny inscrit l'histoire de sa demeure dans un milieu social bien défini, dont ils sont issus. Pour autant, être propriétaire d'un château permet aussi de se défaire d'un attachement local pour se rattacher davantage

à l'architecture, le bien semblant presque parler de lui-même lors des procédures de classement. Aussi les châtelains rencontrés n'apportent-ils pas les mêmes éléments que les propriétaires de maisons traditionnelles dans leur façon de raconter la place de leur famille et le prestige du lieu, se rapportant davantage à l'histoire nationale, leur demeure pouvant faire état d'un certain nombre de dates, événements et personnages importants qui y sont liés. Parfois, lorsqu'un héritage de longue date le permet, l'histoire de la région et même l'histoire nationale se confond avec celle de la lignée familiale, dont la proximité au pouvoir politique et économique ajoute à la valeur des lieux.

En dépit de leurs différences dans la façon de présenter leurs patrimoines, Monsieur Laville et Monsieur de Renny sont tous deux susceptibles de participer à l'attribution de labels de la FDP en contribuant à la réalisation des dossiers avec d'autres propriétaires. Malgré la mise en œuvre de critères spécifiques par la fondation, on peut se demander comment leur façon propre de concevoir le patrimoine influe dans la réussite d'une labellisation.

Rencontrer les aspirants au label : quels effets de cooptation ?

Dans les faits, comment se passe une visite sur le « terrain » ? Lors de ces visites les délégués se positionnent dans une démarche d'écoute et de conseil. Faire un tour de la maison ou de la propriété permet aux maîtres des lieux de pouvoir aborder avec le délégué de la FDP les nombreuses questions liées à leur projet de restauration, à son coût, ainsi que les ressources dont ils disposent. En effet, les délégués ont une certaine expérience de la restauration à l'identique : ils ont auparavant eu l'occasion de faire des dizaines de visites en tant qu'associatifs, mais chacun d'entre eux a également restauré sa maison et obtenu un label avant de devenir délégué à la demande de la Fondation du patrimoine. Cette expérience leur permet par ailleurs d'anticiper régulièrement l'avis qui pourrait être donné par l'ABF et auquel ils savent s'adapter en fonction de ses exigences, qui peuvent varier d'un professionnel à l'autre. Ainsi, un ABF récemment implanté dans le département est souvent présenté par les délégués comme très exigeant, tandis qu'ils avaient relevé chez son prédécesseur des cas « d'arrangements » avec certaines de ses connaissances professionnelles

¹⁷ Renahy Nicolas, « Une lignée patronale à la mairie. Genèse et vieillissement d'une domination personnalisée (1850-1970), *Politix*, n°83, 2008, pp. 75-103.

et personnelles, ce qui laissait entrevoir la possibilité de s'approprier les normes établies dans le cadre des exigences liées à la labellisation architecturale¹⁸. Mais ces visites sont aussi le moment où le délégué contribue d'une certaine manière à l'éducation du propriétaire à travers ses valeurs militantes. L'équilibre étant toujours instable entre leur pratique d'expert et celle de militant associatif, on peut alors se demander sous « quelle casquette » ils dispensent leurs conseils, et comment ce double investissement influe sur le choix des dossiers qui seront remontés jusqu'à la commission d'attribution des labels.

Contre la réaffectation du bâti : conserver un usage familial

L'enquête auprès de Monsieur Laville s'est prolongée à l'occasion d'une visite en sa compagnie, en tant que délégué de la FDP, chez des particuliers venant de reprendre la propriété familiale. Il s'agit cette fois d'un corps de ferme aux proportions titanesques pour la région, ayant de manière surprenante résisté à la deuxième Guerre Mondiale, une richesse dans cette région où l'architecture prédominante est de style reconstruction. Nous visitons les bâtiments lorsqu'au bout de quelques minutes un désaccord s'installe entre le délégué et les propriétaires. Les propriétaires souhaitent réhabiliter un bâtiment agricole en habitation, et percer pour ce faire plusieurs fenêtres de toit afin de créer des chambres dans l'actuel grenier. À l'inverse, la toiture étant percée seulement par deux petites lucarnes, le délégué souhaite et prescrit, dans le but de la validation du dossier de label par l'ABF, qu'ils maintiennent l'état actuel, leur proposant qu'ils renforcent plutôt l'éclairage électrique. Or les propriétaires insistent : parce que c'est plus facile, plus économe et plus écologique, ils ne souhaitent pas priver les pièces de lumière naturelle. Le couple propose alors d'inscrire dans le projet l'ajout de ces fenêtres sur l'autre pan de la toiture, ce qui les aurait rendues invisibles pour qui se trouve devant la façade côté cour. Cette solution pourrait sur le principe convenir à l'ABF, le délégué en convient, mais elle l'agace et il insiste sur l'authenticité des lucarnes.

Le problème de fond se situe dans la vocation de l'immeuble. Ce couple a pour projet professionnel

d'ouvrir un gîte. Mais pour ce faire, il faudrait rendre le bâtiment fonctionnel en supprimant certaines fonctions de la maison ou au contraire en y ajoutant certaines, comme par exemple des accès handicapés ou encore des sources de lumière. Or les délégués ont plutôt tendance à considérer que l'usage familial prime, alors que le couple propose une fonction moins désintéressée du bâtiment, qui de plus provoquerait une rupture architecturale d'avec son histoire. Bien qu'une utilisation non commerciale des lieux soit un critère fixé par la FDP, il arrive que ce point n'apparaisse pas dans les dossiers, au bon vouloir des délégués. Toutefois, cet usage des lieux étant mis en avant par les propriétaires, le délégué voit cette modernisation comme une forme de profanation. Par ailleurs, étant conseiller bancaire de profession, le délégué s'inquiète aussi de la faisabilité du projet. Les travaux envisagés par les propriétaires lui semblent démesurés au vu de leurs revenus, plutôt modestes puisqu'ils sont à ce moment en cessation d'activité de leur petit commerce de loisirs créatifs, duquel ils ne parviennent plus à vivre, pour se convertir dans la gestion de gîtes. Sur le chemin du retour, il me confie alors qu'il n'est pas certain de devoir encourager le couple à poursuivre ce projet de restauration. Il considère en effet comme de sa responsabilité de ne pas les mettre en difficulté financièrement, bien qu'à la vue du « potentiel » de la bâtisse il regrette leur difficulté à rassembler la somme nécessaire à une restauration dans les règles de l'art.

L'ambivalence de la prise de position délégué apparaît de façon plus évidente encore dans le contexte d'une rencontre avec des propriétaires s'investissant de manière moins désintéressée que dans le cadre des associations de protection et de valorisation du patrimoine. En effet, à MPF, les militants voient comme fondamental le « respect des lieux », qui trouve toute sa place dans la conservation des fonctions originelles des pièces et des bâtiments agricoles comme autant de traces censées représenter la vie d'autrefois de leurs ancêtres paysans. Ils révèlent donc une aptitude, dans la vie quotidienne ainsi que dans les visites qu'ils réalisent pour le compte de leur association ou de la Fondation, à désigner les différentes fonctions spatiales de ces lieux de vie. Ce faisant, ils se positionnent également comme les représentants et héritiers légitimes d'une « culture » locale et de « leur » histoire régionale.

¹⁸ Bourdieu Pierre, « Droit et passe-droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 81, 1990, pp. 86-96.

Les bénéfices du désintéressement

Un deuxième cas, plus en adéquation avec les attentes des délégués s'est présenté à l'occasion d'une visite préalable à une demande de label chez un couple de trentenaires, médecins hospitaliers et parents de trois enfants en bas âge. Ils venaient d'acquérir une maison de maître ainsi que deux granges anciennes dont ils souhaitaient refaire la toiture. Pour le monsieur, qui nous reçoit, ce ne sont pas des questions d'argent qui motivent la demande de labellisation « *ce n'est pas une question de 30.000€ ou 50.000€, s'il faut faire un chèque demain, il n'y a pas de problème*¹⁹ ». Il met fortement en avant son souhait de pouvoir faire reconnaître sa propriété en tant que patrimoine. Or cette bâtisse pose un problème à Monsieur Laville : elle n'est que très vaguement visible de la voie publique – l'un des critères de l'obtention du label – puisque cachée derrière la haie de thuyas des voisins, dont la hauteur cache la toiture depuis la rue. Le propriétaire semble pourtant très intéressé par la procédure de labellisation et fait valoir la nécessité de rendre communs les efforts de valorisation de sa zone de résidence, dans la mesure où sa propriété se situe très proche du « château » du village, un relais de chasse inscrit depuis peu à l'inventaire des Monuments historiques. Le propriétaire s'est également renseigné sur l'architecture locale – comme en témoigne son usage du vocabulaire dans la langue régionale alors qu'il est originaire de la région parisienne – et il a déjà fait établir un devis auprès d'un fabricant de tuiles traditionnelles et d'un revendeur de tuiles vernissées anciennes, ainsi que d'un artisan local bien connu de Maisons paysannes pour son activité dans la restauration du bâti ancien. Le délégué propose donc au propriétaire de s'arranger avec son voisin pour négocier l'arrachage puis le replantage d'une nouvelle haie à ses propres frais, ce qui serait l'occasion de replanter des variétés locales. En effet, ce dossier méritait de résoudre un certain nombre de problèmes, dans la mesure où il éveille un véritable intérêt chez le délégué, estimant qu'il faut récompenser l'investissement du propriétaire, qui présente à son sens une bonne volonté à préserver le patrimoine local. Mais il apparaît aussi qu'un certain nombre d'affinités comme l'attachement à l'histoire, à la langue régionale, aux traditions,

à la famille, désigne ce propriétaire comme digne d'être détenteur de patrimoine. En cela, le délégué consacre un certain nombre de savoirs ordinaires, locaux, traditionnels et hérités de la famille plutôt que des savoirs scolaires et « universels ».

*Des patrimoines à défendre :
les universalismes des experts associatifs*

Ces deux cas s'inscrivent comme particulièrement révélateurs du statut double du rôle de délégué, à la fois expert au titre de la fondation et militant associatif. Ce statut « d'expert associatif » permet difficilement de laisser de côté le caractère particulier²⁰ de la labellisation, ce qui est rendu d'autant plus visible à travers le récit de M. Laville, chez qui avait eu lieu une remise des plaques des labels l'année où il l'obtint lui-même, alors que M. de Renny était encore délégué départemental de la FDP :

« Bon, ce qu'il y a c'est que M. de Renny était différent, parce qu'il avait... ça c'est un peu à part, hein, c'est qu'il est propriétaire d'un petit château [...] avec un jardin qui fait partie des jardins remarquables. Et il est aussi membre actif d'une association qui s'appelle VMF qui regroupe les propriétaires de châteaux. Et donc de ce fait-là, les dossiers venaient à lui facilement. Bon, les châteaux qui sont classés ne sont pas aidés par la fondation du patrimoine, mais ils ont toujours dans leurs dépendances des parties non classées sur lesquelles la fondation pouvait intervenir. Sans dire de mal, ils en ont bien profité quand même. C'était normal hein. Lui il rendait service aux gens de son... Enfin, c'est pas tellement un châtelain M. de Renny puisqu'il est prof de lettres, mais je veux dire... Dans les... c'était son réseau. Alors si vous regardez les gens qui ont reçu, bon il y avait Raymond [un autre adhérent MPF], et... [il regarde la liste] Leuri de Lavalis, d'Herbeville, d'Herbeville, de Borse, de Ravois, d'Herbeville – c'est pas les mêmes [d'Herbeville]! Il y a Hortense et Amaury ».

Il arrive parfois, lors des réunions MPF où sont évoquées les demandes de label FDP – preuve de la porosité des institutions – que d'autres adhérents insistent sur cette distance qui les sépare des châtelains, en particulier quant à cette facilité, que le bien soit déjà classé ou non – à faire labelliser de manière quasi systématique leurs bâtisses grâce à des biens qui parleraient d'eux-mêmes, ou pour l'exprimer

¹⁹ Visite dans le cadre d'un dossier de label, juin 2012.

²⁰ Lochard Yves, Simonet-Cusset Maud (dir), « L'expertise associative comme question sociologique », in *L'expert associatif, le savant et le politique*, Syllepse, Paris, 2003, p. 8.

autrement qui incarneraient les canons déjà intégrés par les instances de classifications antérieures à la FDP. Aussi ne tiennent-ils pas compte de leur maîtrise des éléments nécessaires à mettre en avant auprès des délégués et de l'ABF, contrairement à M. de Renny, dont le groupe maintient volontairement les distances, qui explicitait les différences entre les deux associations :

« C'est pas le même monde. Ici c'est beaucoup aussi des gens du même coin, qui défendent aussi des racines, comme ils défendent la langue régionale et la brioche locale si vous voulez. C'est la même chose. La brioche : ils pleurent. Ils vont l'acheter je sais plus où, où c'est la meilleur du département. Ils voient du torchis : ils pleurent. Ils voient le monde rural d'autrefois et ils versent une larme. C'est un peu ça. C'est pas le même monde, c'est pas le même public. Bon, je ne dis pas que c'est incompatible, mais c'est quand même deux mondes différents. C'est normal hein ! C'est quand même les châteaux et les fermes, les châteaux et les petites maisons. Les châteaux et le monde rural... ».

Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre association, les adhérents ne sont pas dupes quant à la place plus ou moins légitime qu'ils occupent. Pourtant une alliance s'opère autour de cette délimitation de(s) frontière(s) des labellisés de la FDP.

Pour les adhérents des MPF, la maison traditionnelle qu'ils restaurent constitue un ancrage majeur, tant dans le choix de leur lieu de résidence que dans la revendication d'une lignée familiale. Cette résidence consacre aussi en cela la cellule familiale traditionnelle, paysanne, mobilisée dans le projet de restauration à l'ancienne. La maison légitime donc la représentation idéale qu'ils se font d'une société rurale – ou plus largement traditionnelle – dans la quelle la famille continuerait d'être l'unité de production la plus centrale, une représentation qu'ils réalisent en partie dans le projet même de restauration de la maison. Ce moment représente effectivement pour ces bénévoles une reconstitution de l'époque mythifiée de solidarité villageoise²¹ durant laquelle « *lorsqu'on avait des murs en torchis à réparer, tout le village s'y mettait !* »²². Cette manière dont les adhérents de MPF appréhendent la restauration du

bâti se confirme par la démonstration organisée par un couple de trentenaires lors de leur chantier de restauration en torchis. Propriétaires de leur maison depuis à peine six mois et prétendants au label à la fin de l'été 2012, ces derniers mobilisent nombre de leurs connaissances pour réaliser les travaux. Appuyés notamment par leur famille (grands-parents, parents, oncles et tantes, cousins et cousines) tous habitués aux travaux collectifs après de nombreuses années passées dans les scouts de France, une explication générale du fonctionnement des procédures à suivre et deux jours de travail suffisent pour terminer la restauration de la grange et sa transformation en garage. Cela donnait à voir un chantier dans lequel aucune division des tâches n'apparaissait. Leurs connaissances en matière de restauration et le réseau familial qu'ils parviennent à mobiliser donne la possibilité à ce groupe non seulement de faire les travaux par leurs propres moyens, mais aussi de rassembler la famille autour de cette activité. En imposant – au même titre que les classes dominantes – leurs catégories de classement, ce n'est alors pas seulement le patrimoine qu'ils consacrent, mais aussi leur propre style de vie. Être plus généralement capables d'une lecture des paysages, de l'urbanisme et de l'histoire locale confère un rôle d'expert et un statut de notable local que leur famille avant eux semble avoir perdue. Aussi la maison est au centre de l'élaboration de ce statut de notable, qui par sa revendication de distinction de la maison industrielle, dont l'exemple type serait la maison pavillonnaire décrite par P. Bourdieu et M. de Saint Martin²³, leur permet de se revendiquer d'une petite noblesse au même titre que certains châtelains.

Conclusion

La question de l'application du label nous amène donc à penser la question des savoirs qui sont, de manière prescriptive²⁴, produits et reconnus par la FDP. Par ses origines et sa vocation supposée de porte-parole du petit patrimoine français, elle se po-

tiné à faire découvrir la fabrication et l'application du torchis, août 2012.

²¹ Martin Jean-Clément, Suaud Charles, *Le Puy du Fou, en Vendée. L'histoire mise en scène*, l'Harmattan, Paris, 1996.

²² Roland, 65 ans, adhérent à MPF et délégué de pays à la FDP, propriété labellisée par la FDP, explication des atouts du torchis lors d'un week-end de « chantier » chez un particulier des-

²³ Bourdieu Pierre, Saint Martin Monique, « Le sens de la propriété. Genèse des systèmes de préférence », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°81-82, 1990, pp. 52-64.

²⁴ Bourdieu Pierre, « Décrire et prescrire » *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°38, 1981 pp. 69-73.

sitionne comme une organisation parapublique, une institution hybride entre le privé et le public. Dans les faits donc, tandis que la fondation s'affirme comme garante de l'attribution des labels, les experts associatifs engagent la reconnaissance de critères moraux, en établissant une division entre bons et mauvais propriétaires, c'est-à-dire entre ceux qui respectent leurs propres catégories d'entendement sur le patrimoine et ceux qui tendent à vouloir se l'approprier de manière moins légitime. En favorisant chez les aspirants au label une connaissance ou encore une bonne volonté patrimoniale, le label n'agrège pas que des propriétaires appartenant stricto sensu à la bourgeoisie. Néanmoins, celle-ci, et avec elle les châtelains, restent finalement les premiers bénéficiaires de ces mesures publiques destinées à la protection du « petit patrimoine ». Jusque dans les années 1990, l'État était le principal producteur de connaissances et demeurait seul évaluateur des critères de classement par l'intermédiaire des professionnels du patrimoine. Avec la FDP, ces militants s'instaurent comme de nouveaux intermédiaires et leurs positions d'experts les portent à prendre en compte non pas des critères universalistes, mais plutôt des critères particularistes, dans lesquels la maison se trouve au fondement d'un « sprit de famille » indissociable de la mémoire de la lignée²⁵.

²⁵ Halbwachs Maurice, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Albin Michel, Paris, 1994 (1925). Voir aussi : Le Wita Béatrix, *Ni vue, ni connue. Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, éd. MSH, 1988.